



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial du 30 avril 2023

SOMMAIRE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE DE L'EAU ET DES RISQUES
Unité police de l'eau et des milieux aquatiques

- Arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2023119-0001 du 29 avril 2023 prorogeant l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2023054-0001 du 23 février 2023 portant mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines ; et prorogeant les arrêtés n° DDTM/SER/202395-1 du 5 avril 2023 et n° DDTM/SER/2023108-0002 du 18 avril 2023, relatifs aux mesures de dérogation provisoire du débit réservé de la Têt en aval du barrage de Vinça.

- Arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2023119-0002 du 29 avril 2023 portant autorisation de circulation d'un petit train routier touristique sur la commune d'Argelès-sur-Mer.



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'eau et des risques
Unité police de l'eau et des milieux aquatiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2023119-0001 du 29 AVR. 2023
prorogeant l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2023054-0001 du
23 février 2023 portant mise en place de mesures de restrictions
provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état de la ressource
superficielle et des nappes souterraines; et prorogeant les arrêtés
n°DDTM/SER/202395-1 du 5 avril 2023 et n°DDTM/SER/2023108-0002 du
18 avril 2023, relatifs aux mesures de dérogation provisoire du débit réservé
de la Têt en aval du barrage de Vinça

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1, L.211-3, L.211-8, L.214-1, L.214-6, L.214-18, L.215-7 à L.215-13, R.211-66 à R.211-70, R.214-111-1, R.214-111-2, R.216-9 et R.436-8 ;

Vu le Code civil et notamment ses articles 640 à 645 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2215-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment son livre III ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du Préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée, approuvé le 21 mars 2022 ;

Vu l'instruction ministérielle du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-327 du 23 juillet 2021 relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Rhône-Méditerranée modifié par l'arrêté préfectoral n°2023-87 du 21 mars 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral cadre n°DDTM/SER/2018/150-0002 du 30 mai 2018 fixant en période de sécheresse, le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau du département des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2023054-0001 du 23 février 2023, portant restrictions temporaires des usages de l'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEMA-2023-0040 du 17 mars 2023, portant restrictions provisoires des usages de l'eau dans le département de l'Aude ;

VU l'arrêté n°2050/87 du 27 juillet 1987 portant règlement d'eau du barrage-réservoir de Vinça sur le fleuve Têt ;

VU l'arrêté n°DDTM/SER/2023.95.1 du 5 avril 2023 relatif à la mesure de dérogation du débit réservé de la Têt ;

VU l'arrêté n° DDTM/SER/2023108-0002 du 18 avril 2023 relatif à la mesure de dérogation complémentaire du débit réservé de la Têt ;

Vu la consultation du comité ressources en eau des Pyrénées-Orientales le 27 avril 2023 ;

Considérant le caractère exceptionnel de la situation hydrologique et climatique du département depuis le mois de juin 2022, constitutif d'un étiage exceptionnel au sens des articles sus-visés du code de l'environnement compte tenu des données et prévisions fournies par Météo-France, des données de débits (stations limnimétriques), du suivi terrain réalisé par l'office français de la biodiversité (constatations ONDE), des données piézométriques des différents aquifères fournies par les organismes référencés à cet effet ;

Considérant les faibles précipitations, avec un cumul pluviométrique déficitaire de 50% depuis le mois de juin 2022 et l'absence d'amélioration significative de la situation à court terme ;

Considérant que la faiblesse du manteau neigeux, estimé à - 75 % par rapport à la médiane sur 1991-2020, a conduit à une alimentation des cours d'eau et des barrages largement insuffisante et que les conditions climatiques de l'hiver 2023 ont conduit à une fonte précoce du manteau neigeux ne laissant, à la date du 7 mai 2023, aucune perspective de réalimentation importante des nappes, cours d'eaux et barrages ;

Considérant que la faiblesse des niveaux des nappes et des débits observés sur les bassins versants des fleuves du département ;

Considérant que la situation des ressources souterraines continue de se détériorer ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de prendre un arrêté sécheresse portant des mesures de restriction de la ressource en eau afin d'assurer une gestion quantitative de la ressource en eau du département des Pyrénées-Orientales ;

Considérant que des mesures supplémentaires seront prises à compter du 10 mai sur certains territoires, mais que ces mesures nécessitent un temps de travail avec les usagers concernés afin d'en assurer l'efficacité tout en minimisant les impacts sur les activités ;

Considérant dans ces conditions qu'un prolongement des mesures actuellement en vigueur est nécessaire jusqu'au 9 mai ;

Considérant en outre que la faiblesse des réserves d'eau rend nécessaire la sécurisation des usages prioritaires de l'eau et en particulier l'accès à l'eau potable, les exigences de la

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet de l'arrêté

L'arrêté n°DDTM/SER/2023054-0001 du 23 février 2023 portant mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines est prorogé jusqu'au 9 mai 2023 inclus.

Le calendrier de restrictions correspondant au niveau d'alerte renforcée pour les usages agricoles est également prolongé et figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Dérogation au débit réservé à l'aval de la Têt

Le présent arrêté proroge jusqu'au 9 mai 2023 inclus, les arrêtés n°DDTM/SER/202395-1 du 5 avril 2023 et n°DDTM/SER/2023108-0002 du 18 avril 2023, relatifs aux mesures de dérogation provisoire du débit réservé de la Têt en aval du barrage de Vinça.

Article 3 : Délais et voies de recours

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot 34063 Montpellier Cedex ; téléphone : 04 67 54 81 00) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Affichage et publicité

Le présent arrêté sera adressé pour affichage d'une durée de 3 mois aux maires des communes concernées du département des Pyrénées-Orientales.

Le présent arrêté fera l'objet d'une communication dans un journal local ou régional diffusé dans le département des Pyrénées-Orientales.

Le présent arrêté est consultable :

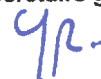
- sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales : www.pyrenees-orientales.gouv.fr,
- sur le site internet Propluvia (www.propluvia.developpement-durable.gouv.fr) du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des territoires.

Les communes possédant des panneaux à message variable diffusent l'information concernant cet arrêté. Cette information peut aussi être relayée sur les sites internet communaux ou les bulletins municipaux.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, le Directeur de l'agence régionale de santé, le Chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, les Maires des communes concernés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pour le Préfet
et par délégation,
le secrétaire général



Yohann MARCON

vie biologique du milieu récepteur, la défense contre l'incendie ainsi que les usages économiques et alimentaires ;

Considérant en particulier que le faible remplissage de la retenue de Vinça met en jeu la protection des populations dans un contexte marqué par une augmentation très forte du risque d'incendie (la côte du plan d'eau doit, pour permettre les opérations d'écopage efficaces, avoir un niveau minimal de 235 mNGF et la côte constatée au 24 avril 2023 par le gestionnaire est de 233 mNGF) et que l'état actuel et les prévisions de remplissage ne permettront pas d'utiliser les réserves de Villeneuve-de-la-Raho et de Matemale pour des opérations d'écopage ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire, dans un contexte d'étiage exceptionnel, de prolonger le remplissage du barrage de Vinça dans les prochaines semaines par une limitation du débit à l'aval de ce barrage ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de faire application des dispositions visées par les articles L. 214-18, R214-111-1 et R.214-111-2 du code de l'environnement ;

Considérant que l'article L. 211-3 du Code de l'environnement permet à l'autorité administrative de prendre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau, pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse ou à un risque de pénurie ;

Considérant le caractère proportionné et limité des mesures envisagées ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

Calendrier de restrictions correspondant au niveau d'alerte renforcée pour les usages agricoles

Sont concernées :

Calendrier A : - communes du bassin versant Tech ;

- communes du bassin versant Agly aval ;
- communes du bassin versant Agly amont ;
- communes du secteur Tech des nappes plio-quaternaires ;
- communes du secteur Côte nord des nappes plio-quaternaires.
- communes du secteur Côte sud des nappes plio-quaternaires ;
- communes du secteur Salanque des nappes plio-quaternaires.

Calendrier B : - communes du bassin versant Sègre – Carol ;

- communes du bassin versant Têt aval – Bourdigou – Réart ;
- communes du bassin versant Têt amont ;
- communes du secteur Têt des nappes plio-quaternaires ;
- communes du secteur Aspres-Réart des nappes plio-quaternaires.

Du À 8 h 00	Au À 8 h 00	Etat de l'irrigation	
		Calendrier A	Calendrier B
30/04/23	01/05/23	Interdit	Autorisé
01/05/23	02/05/23	Autorisé	Interdit
02/05/23	03/05/23	Autorisé	Interdit
03/05/23	04/05/23	Interdit	Autorisé
04/05/23	05/05/23	Interdit	Autorisé
05/05/23	06/05/23	Autorisé	Interdit
06/05/23	07/05/23	Autorisé	Interdit
07/05/23	08/05/23	Interdit	Autorisé
08/05/23	09/05/23	Interdit	Autorisé
09/05/23	10/05/23	Autorisé	Interdit

Calendrier de restrictions correspondant au niveau d'alerte renforcée pour le cas particulier des cultures en godets et semis (jeunes plants) et des modes d'irrigation par sous-pressure, micro-aspersion et goutte-à-goutte

Sont concernées :

Calendrier A : - communes du bassin versant Tech ;

- communes du bassin versant Agly aval ;
- communes du bassin versant Agly amont ;
- communes du secteur Tech des nappes plio-quaternaires ;
- communes du secteur Côte nord des nappes plio-quaternaires.
- communes du secteur Côte sud des nappes plio-quaternaires ;
- communes du secteur Salanque des nappes plio-quaternaires.

- Calendrier B :** - communes du bassin versant Sègre – Carol ;
 - communes du bassin versant Têt aval – Bourdigou – Réart ;
 - communes du bassin versant Têt amont ;
 - communes du secteur Têt des nappes plio-quaternaires ;
 - communes du secteur Aspres-Réart des nappes plio-quaternaires.

Du À 8 h 00	Au À 8 h 00	Etat de l'irrigation	
		Calendrier A	Calendrier B
30/04/23	01/05/23	Autorisé	Autorisé
01/05/23	02/05/23	Autorisé	Interdit
02/05/23	03/05/23	Autorisé	Autorisé
03/05/23	04/05/23	Interdit	Autorisé
04/05/23	05/05/23	Autorisé	Autorisé
05/05/23	06/05/23	Autorisé	Interdit
06/05/23	07/05/23	Autorisé	Autorisé
07/05/23	08/05/23	Interdit	Autorisé
08/05/23	09/05/23	Autorisé	Autorisé
09/05/23	10/05/23	Autorisé	Interdit



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service eau et risques
Unité de gestion de crise sécurité des transports

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2023119-0002 du 29 avril 2023
portant autorisation de circulation d'un petit train routier touristique sur la commune d'Argelès

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu le Code de la route,

Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985, relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes, modifié,

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972, relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus destinés à des usagers de tourisme et de loisirs,

Vu la circulaire du 4 mai 2012, relative à l'accès à la profession de transporteur routier et à l'accès au marché du transport routier et notamment la fiche 8-1 concernant les petits trains routiers touristiques,

Vu la réception à titre isolé des éléments des petits trains de la société « Pagès » et les procès-verbaux de visite technique initiales en annexe 6

Vu le certificat d'inscription du demandeur au registre des entreprises pour le transport intérieur de personnes par route pour le compte d'autrui par bus et autobus N°2019/76/0000787 du 25 mai 2019

Vu le règlement de sécurité et d'exploitation en date du 4 avril 2023 en annexe 4 ,

Vu l'avis favorable de la ville d'Argelès du 27 mars 2023 ,

Vu l'avis favorable du groupement de Gendarmerie Départementale des Pyrénées-Orientales en date du 17 avril 2023,

VU Arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2023094-007 en date du 4 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Cyril Vanroye Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

VU la décision du 18 avril 2023 portant subdélégation de signature,

Considérant la demande de la société « Pages groupe Kéolis » en date du 16 mars 2023,

Considérant que le règlement de sécurité d'exploitation du 4 avril 2023 confirme que la catégorie des petits trains est conforme aux pentes des circuits empruntés.

Considérant la réception à titre isolé des éléments des petits trains routiers et les procès-verbaux de visite technique périodique.

Considérant la déclaration de conformité des arrêts du petit train d'Argelès, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 22 janvier 2015, en date du 27 mars 2023 délivré par le maire de la commune

Considérant que, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé, la circulation d'un petit train routier est soumise à autorisation préfectorale.

Considérant la délégation de service public mise en place par la commune.

ARRÊTÉ :

Article 1er :

La société « Pagès », sis 15 boulevard Léon Jean Grégory, est autorisée à mettre en circulation sur la commune d'Argelès, à des fins touristiques, un petit train touristique qui circulera dans la commune avec les ensembles roulants identifiés en annexe 1

Article 2 :

Le présent arrêté autorise le petit train touristique à circuler avec voyageurs sur les itinéraires définis en annexes 2a, 2b, 2c, 2d et à utiliser les voies de circulation définis en annexe 3.

Le petit train touristique est autorisé à circuler à vide pour les besoins d'exploitation (déplacements du lieu de stationnement au lieu de prise en charge des voyageurs et retour au garage, déplacements pour l'approvisionnement en carburant, les déplacements liés à la visite technique annuelle de l'ensemble routier). Ces déplacements s'inscrivent dans le cadre général du code de la route. L'annexe 5 précise les itinéraires liés aux besoins d'exploitation.

Article 3 :

La longueur et la largeur de l'ensemble routier sont limités respectivement à dix-huit mètres (18 m) et deux mètres cinquante-cinq (2,55 m).

Article 4 :

Le nombre de véhicules remorqués ne doit en aucun cas excéder trois (3).
Le nombre de passagers transportés dans chaque remorque est limité à vingt-cinq (25).
Le nombre total de passagers ne peut excéder soixante-quinze (75) personnes.

Tous les occupants sont transportés assis, aucun voyageur n'est admis sur le véhicule tracteur.

Article 5 :

Des gyrophares doivent être placés à l'avant et à l'arrière du convoi et être conformes aux prescriptions des arrêtés susvisés.

Pour la sécurité des usagers et des tiers et conformément à l'arrêté du 22 janvier 2015 modifié relatif aux transports en commun de personnes, le matériel suivant devra se trouver à bord du petit train, à savoir :

- une boîte de premiers secours,
- une lampe autonome permettant d'éclairer toute partie du véhicule accessible au regard,
- un triangle à positionner en amont en cas d'incident ou de panne.
- d'un extincteur à poudre de capacité minimale de 2 Kg à poudre ABC, il sera installé sur le tracteur à proximité immédiate du conducteur.

Conformément à l'article 77 de ce même arrêté, le signal de détresse doit impérativement être utilisé à l'arrêt du véhicule lors de la montée ou de la descente des usagers.

Article 6 :

Tout conducteur de petit train routier doit être titulaire du permis de conduire de catégorie D et en possession de la fiche médicale en cours de validité.

Le conducteur doit respecter strictement le parcours dans le respect du code de la route. La vitesse ne devra pas excéder 40 km/h conformément à la norme du constructeur.

Article 7 :

Tout rajout d'arrêts sur le parcours, de modification du trajet ou des caractéristiques routières, ainsi que des véhicules entraîne la perte de validité du présent arrêté en engageant la responsabilité totale de l'exploitant.

Si la société change de véhicules en cours de validité de l'arrêté, une demande d'arrêté modificatif de la flotte sera faite à la préfecture.

Article 8 :

La société « Pages » s'engage à réaliser le contrôle technique périodique des tous les éléments roulants, tout manquement à cette obligation réglementaire entraîne la perte de validité du présent arrêté.

Article 9

La durée de validité du présent arrêté est de 12 mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs.

Toutefois, les circuits définis dans la déclaration comprenant des arrêtés qui correspondent aux critères de l'article 3, la durée d'exploitation de la société « Pagès », ne pourra pas excéder 7 mois dans l'année.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 11 :

M. le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,
M. le Maire d'Argelès,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales,
M. Soulard responsable de la société « Pagès »

Fait à Perpignan, le 29 AVR. 2023

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
p/Le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
et de la mer des Pyrénées-Orientales

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
La Directrice Adjointe,



Julie COLOMB

Annexe 1 : Flotte de petits trains Transports Pagès

Prochain CT	CT 06/12/2023	CT 21/03/2024	08/02/2024	24/05/2024
CG Actuel	CG Ancien Exploitant	CG Ancien Exploitant	CG Ancien Exploitant	CG Ancien Exploitant
Ex Propriétaire	EAK	Font Romeux	CPTT RAOUX	CPTT RAOUX
	Véhicule tracteur	Véhicule tracteur	Véhicule tracteur	Véhicule tracteur
Catégorie	Tracteur	Tracteur	Tracteur	Tracteur
Immatriculation :	CT-976-SR	DY-660-VS	DC-535-RK	BX-001-ZT
Marque :	PRAT	PRAT	PRAT	PRAT
1ere mise en circulation :	15/05/13	31/01/00	31/01/14	29/04/04
N° dans la série du type :	VF9L5D2AXDX637003	VF9L1D2AXXX637007	VF9L5D2AXEX637004	VF9L1D2AX2X637010
Nbre places assises :	2	2	2	2
Genre :	VASP	VASP	VASP	VASP
Type :	NC	L1D2AXSR	L5D2AX	NC
Puissance :	8	7	8	7
Carrosserie :	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC
	Remorques	Remorques	Remorques	Remorques
Immatriculation :	AJ-208-FZ	DY-632-VS	DC-762-YE	DB-307-KT
Marque :	PRAT	PRAT	PRAT	PRAT
1ere mise en circulation :	05/05/03	31/01/00	10/02/2014	01/06/2006
N° dans la série du type :	VF9WPQ3XP3X637002	VF9WP03XCXX637005	VF9WC3XBDX637005	VF9WCF5XX5X637001
Nbre places assises :	24	24	25	20
Genre :	RESP	RESP	RESP	RESP
Type :	NC	WPC03	WPC03	WCF5
Carrosserie :	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC
Immatriculation :	AJ-159-FZ	DY-574-VS	DC-719-YE	DB-360-KT
Marque :	PRAT	PRAT	PRAT	PRAT
1ere mise en circulation :	05/05/03	31/01/00	10/02/2014	01/06/2006
N° dans la série du type :	VF9WP03XP3X637003	VF9WP03XCXX637004	VF9WC03XBDX637004	VF9WCF5XX5X637002
Nbre places assises :	24	24	25	20
Genre :	RESP	RESP	RESP	RESP
Type :	NC	WPC03	WPC03	WCF5
Carrosserie :	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC
Immatriculation :	AJ-107-FZ	DY-613-VS	DC-738-YE	DB-334-KT
Marque :	PRAT	PRAT	PRAT	PRAT
1ere mise en circulation :	05/05/03	31/01/00	10/02/2014	01/06/2006
N° dans la série du type :	VF9WPQ3XP3X637001	VF9WP03XCXX637006	VF9WC03XBCX637002	VF9WCF5XX5X637003
Nbre places assises :	24	24	25	20
Genre :	RESP	RESP	RESP	RESP
Type :	NC	WPC03	WPC03	WCF5
Carrosserie :	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC

CT 07/03/2024	CT 27/02/2024
CG Ancien Exploitant	CG Ancien Exploitant
Color Train	SFAPA
Véhicule tracteur	Véhicule tracteur
Tracteur	Tracteur
GA-369-CP	EG 402 QD
DELTRAIN	PRAT
21/06/21	28/05/04
TX9DEAXXMS067019	VF9L1D2AX4X637002
2	2
VASP	VASP
ECO	L1D2AX
0	7
NON SPEC	NON SPEC
Remorques	Remorques
GA-871-DQ	
DELTRAIN	
22/06/2021	
TX9XXXFPXMS067020	
20	
RESP	
FRESH-DH	
NON SPEC	
GA-995-DQ	
DELTRAIN	
22/06/2021	
TX9XXXFPXMS067021	
20	
RESP	
FRESH-DH	
NON SPEC	
GA-114-DR	
DELTRAIN	
22/06/2021	
TX9XXXFPMMS067022	
14	
RESP	
FRESH-DH	
NON SPEC	

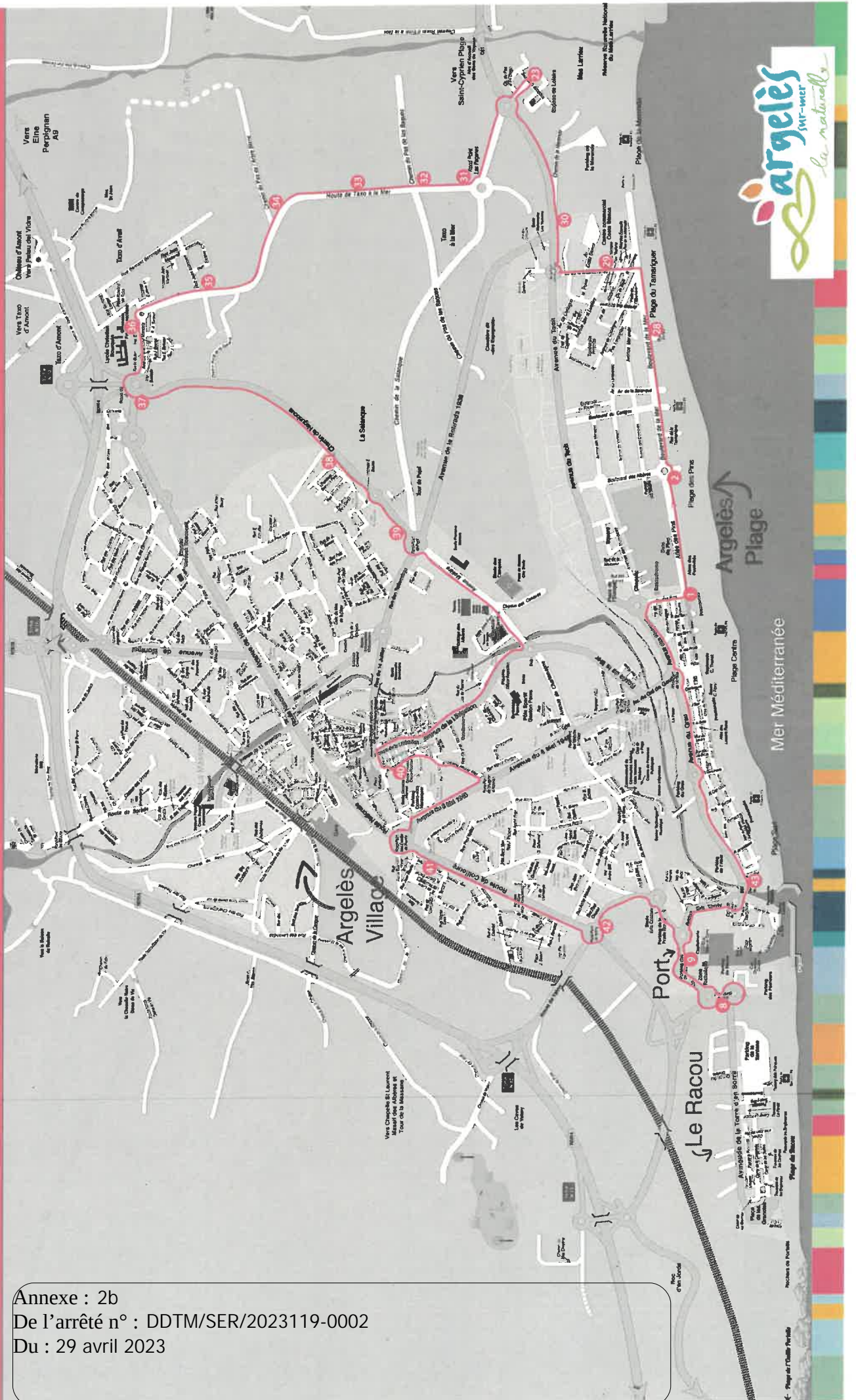
TRANSPORT TOURISTIQUE ARGELÈS-SUR-MER

CIRCUIT 1



TRANSPORT TOURISTIQUE ARGELÈS-SUR-MER

CIRCUIT 2



Annexe : 2b
De l'arrêté n° : DDTM/SER/2023119-0002
Du : 29 avril 2023



Annexe : 2c
De l'arrêté n° : DDTM/SER/2023119-0002
Du : 29 avril 2023



Annexe : 2d
De l'arrêté n° : DDTM/SER/2023119-0002
Du : 29 avril 2023

NUMERO SUR PLAN	CIRCUIT N° 1 - DENOMINATION DES ARRETS – Circuit de 18 110 m -
1	DÉPART / TERMINAL ALLEE DES PINS
2	ALLEE DES PINS (Face Hôtel Plage des Pins)
3	AVENUE DES PLATANES (entrée Parking Platanes)
4	PARKING DU GRAU (devant poste EDF)
5	PARKING DU GRAU (devant accès campings Sardane - Front de Mer)
6	PARKING DES EMBRUNS (face Esplanade du Nouveau Monde)
7	AVENUE TABARLY (Face Résidence Mer et Golf)
8	AVENUE JORDI BARRE (devant camping le Valmarie)
9	D81 – MER ET GOLF (à hauteur Parking Plaisanciers)
10	ROND POINT VALMY
11	ROUTE DE COLLIOURE (devant Cabinet Médical)
12	BOULEVARD EDOUARD HERRIOT (devant entrées écoles primaires maternelles)
13	CHEMIN DE NEGUEBOUS (face Hôtel Acapella)
14	CHEMIN DE NEGUEBOUS (face résidence Equinoxe)
15	CHEMIN DE NEGUEBOUS (devant Résidence Goélia)
16	AVENUE NELSON MANDELA (rond-point gymnase)
17	ROUTE DE TAXO (à hauteur camping Etoile d'Or)
18	ROUTE DE TAXO (face camping Le Pearl)
19	ROUTE DE TAXO (devant camping le Dauphin)
20	ROUTE DE TAXO (devant restaurant Arbor et Sens)
21	ROUTE DE TAXO (devant camping Rêves des Iles)
22	ROUTE DE TAXO (devant camping La Sirène)
23	IMPASSE COPERNIC (devant Karting)
24	ROUTE DU LITTORAL (Entrée Résidence Paganas)
25	ROND POINT JOIE ET LUMIERE (devant Ecole Tamaris)
26	AVENUE DU TECH (devant Résidence Le Lagon)
27	AVENUE DU TECH (devant résidence Le Petit Bois)
1	DÉPART / TERMINAL ALLEE DES PINS

NUMERO SUR PLAN	CIRCUIT N° 2 - DENOMINATION DES ARRETS – Circuit de 17 000 m -
1	DÉPART / TERMINAL ALLEE DES PINS
2	ALLEE DES PINS (Face Hôtel Plage des Pins)
28	BD DE LA MER (Face à la Place de l'Alhambra)
29	BD MEDITERRANÉE - COSTA BLANCA
30	ROUTE DU LITTORAL (Chemin de la Marenda)
23	IMPASSE COPERNIC (devant Karting)
31	ROUTE DE TAXO (devant camping Hippocampe)
32	ROUTE DE TAXO (devant Les Jardins Catalans)
33	ROUTE DE TAXO (Face camping Le Dauphin)
34	ROUTE DE TAXO (devant camping Le Pearl)
35	ROUTE DE TAXO (devant camping Taxo Les Pins)
36	ROUTE DE TAXO (Rond-point gymnase)
37	CHEMIN DE NEGUEBOUS (face Résidence Goélia)
38	CHEMIN DE NEGUEBOUS (devant Résidence Équinoxe)
39	CHEMIN DE NEGUEBOUS (devant Hôtel Acapella)
40	AVENUE DU MARASQUER (sortie école primaire)
41	ROUTE DE COLLIOURE (face Cabinet médical)
42	ROND POINT VALMY
8	AVENUE JORDI BARRE (devant camping le Valmarie)
9	D81 - MER ET GOLF (à hauteur Parking Plaisanciers)
43	AVENUE DU GRAU (croisement Rue du Port)
1	DÉPART / TERMINAL ALLEE DES PINS

NUMERO SUR PLAN	CIRCUIT N° 3 - DENOMINATION DES ARRETS – Circuit de 17 050 m -
1	DÉPART / TERMINAL ALLEE DES PINS
2	ALLEE DES PINS (Face Hôtel Plage des Pins)
44	AVENUE DU TECH (devant Intermarché Contact) via l'avenue des Mimosas
45	ESPLANADE DU ROUSSILLON (devant Résidence Patios de la Massane)
46	BD MEDITERRANEE (devant Résidence Patios de la Massane)
47	AVENUE DE LA RETIRADA (devant camping le Neptune)
48	AVENUE DE LA RETIRADA (face camping de Pujol)
13	CHEMIN DE NEGUEBOUS (face Hôtel Acapella)
14	CHEMIN DE NEGUEBOUS (face Résidence Equinoxe)
15	CHEMIN DE NEGUEBOUS (devant Résidence Goélia)
49	CHEMIN DE TAXO D'AMONT (Devant Camping Al Sol)
50	RUE DES COLVERTS (devant Sport 2000)
16	AVENUE NELSON MANDELA (Rond-point Gymnase)
51	ROUTE DE TAXO (devant accès camping Le Flamenco)
17	ROUTE DE TAXO (à hauteur camping Etoile d'Or)
18	ROUTE DE TAXO (face camping Le Pearl)
19	ROUTE DE TAXO (devant camping le Dauphin)
20	ROUTE DE TAXO (devant restaurant Arbor et Sens)
21	ROUTE DE TAXO (devant camping Rêves des Iles)
22	ROUTE DE TAXO (devant camping La Sirène)
23	IMPASSE COPERNIC (devant Karting)
24	ROUTE DU LITTORAL (Entrée Résidence Paganas)
25	ROND POINT JOIE ET LUMIERE (devant Ecole Tamaris)
26	AVENUE DU TECH (devant Résidence Le Lagon)
27	AVENUE DU TECH (devant résidence Le Petit Bois)
1	DÉPART / TERMINAL ALLEE DES PINS

NUMERO SUR PLAN	CIRCUIT N° 4 - DENOMINATION DES ARRETS – Circuit de 7 130 m -
1	DÉPART / TERMINAL ALLEE DES PINS
2	AVENUE DES PINS (Face Hôtel Plage des Pins)
28	BD DE LA MER (Face à la Place de l'Alhambra)
29	BD MEDITERRANEE - COSTA BLANCA
30	ROUTE DU LITTORAL (Chemin de la Marenda)
23	IMPASSE COPERNIC (devant Karting)
24	ROUTE DU LITTORAL (Entrée Résidence Paganes)
25	ROND POINT JOIE ET LUMIERE (devant Ecole Tamaris)
52	BD MEDITERRANEE (face Costa Blanca)
53	BD DE LA MER (croisement Avenue des Baléares)
1	DÉPART / TERMINAL ALLEE DES PINS

REGLEMENT DE SECURITE D'EXPLOITATION TRAINS TOURISTIQUES ARGELES-SUR-MER

L'itinéraire emprunté par les petits trains ne présente pas de zone particulièrement difficile. Il ne comporte pas de dénivelé, ni virage dangereux. Le respect du code de la route ainsi que l'utilisation de matériel adapté à cette catégorie de circuit permettent la circulation des petits trains en toute sécurité.

Points de vigilance

- **Zone d'embarquement et de débarquement des passagers**

Règles de sécurité à adopter : bien vérifier la fermeture des chaînes, s'assurer que le nombre total de passagers à bord n'excède pas le nombre réglementaire. Au départ : surveiller les piétons sur les côtés et entre les wagons, et quitter la zone à basse vitesse.

- **Ronds-points**

Règles de sécurité à adopter : être vigilant aux voitures, motos, vélos susceptibles de vouloir doubler ou s'accrocher au train (pour les deux roues).

- **Lignes droites**

Elles restent assez courtes sur l'itinéraire.

Règles de sécurité à adopter : stabiliser son allure : éviter les coups de volant trop brusques, adapter une conduite linéaire, être vigilant à la tenue de route du 3^{ème} wagon.

- **Virages**

Le circuit est en centre-ville, les virages sont passés à basse vitesse.

Règles de sécurité à adopter : le chauffeur devra réguler sa vitesse, ne pas mettre de coup de volant brusque, ni accélérer fortement.

- **Intersections**

Les intersections sont franchies dans le respect strict du code la route.

Règles de sécurité à adopter : le chauffeur devra réguler sa vitesse, ne pas donner de coup de freins brusque, ni accélérer fortement, anticiper le franchissement en fonction de la circulation pour s'insérer sur la chaussée. Accélérer quand le dernier wagon est dans l'alignement de la locomotive.

- **Descentes**

Les descentes sont abordées à basse vitesse.

Règles de sécurité à adopter : le chauffeur devra réguler sa vitesse, ne pas donner de coup de freins brusque et utiliser le frein moteur.

- **En conclusion**

L'itinéraire ne comporte pas de grande difficulté de circulation.

Annexe : 4

De l'arrêté n° : DDTM/SER/2023119-0002

Du : 29 avril 2023

**Itinéraire à vide pour rejoindre le réseau
au départ du dépôt Avenue des Alouettes**

- Lignes petits trains Touristiques -

Itinéraire 1 en direction de la route de Taxo à la Mer



Voiries empruntées :

Avenue des Alouettes < > Rue des Engoulevents < > Avenue des flamants roses < > Route d'Elne < >
Route de Taxo à la mer

Annexe : 4

De l'arrêté n° : DDTM/SER/2023119-0002

Du : 29 avril 2023

**Itinéraire à vide pour rejoindre le réseau
au départ du dépôt Avenue des Alouettes**

- Lignes petits trains Touristiques -

Itinéraire 2 en direction du rond-point de Pujol



Voiries empruntées :

Avenue des Alouettes < > Rue des Engoulevents < > Avenue des flamants roses < > Avenue de Hurth
< > Allée Ferdinand Buisson < > Avenue des Trabucaires < > Rond Point de Pujol

Annexe : 4

De l'arrêté n° : DDTM/SER/2023119-0002

Du : 29 avril 2023

**Itinéraire à vide pour rejoindre le réseau
au départ du dépôt Avenue des Alouettes**

- Lignes petits trains Touristiques -

Itinéraire 3 en direction du Rond-point de l'arrivée et de la Route de Collioure



Voiries empruntées :

Avenue des Alouettes < > Rue des Engoulevents < > Avenue des flamants roses < > Avenue de Hurth
< > Route Nationale < > Rond Point des Evadés de France < > 2^{ème} sortie Route de Collioure
ou 3eme sortie Avenue du 8 Mai 1945 < > Avenue du Général de Gaulle < > Rond Point de l'Arrivée

Annexe : 4

De l'arrêté n° : DDTM/SER/2023119-0002

Du : 29 avril 2023

**Itinéraire à vide pour rejoindre le réseau
au départ de l'impasse Charlemagne
(Centre Technique Municipal)**

- Lignes petits trains Touristiques -

Itinéraire en direction de l'Allée des Pins



Voiries empruntées :

Impasse Charlemagne < > Avenue de Charlemagne < > Avenue du 8 mai 1945 < >
Avenue du Général de Gaulle < > Avenue des platanes < > Avenue des Pins < >
Allée des Pins

Annexe : 5

De l'arrêté n° : DDTM/SER/2023119-0002

Du : 29 avril 2023

**PROCES-VERBAL DE VISITE TECHNIQUE INITIALE
D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE**

- 1 – Catégorie du petit train routier touristique : **Catégorie III**
2 – Composition de l'ensemble : **1 véhicule tracteur et 3 remorque(s)**

2.1. Véhicule tracteur :

Marque	Type	Genre	Carrosserie	Numéro de réception	Numéro d'identification	Accompagnateur
PRAT	L1D2AXSR	VASP	NON SPEC	RT 9739	VF9L1D2AX2X637010	1

2.2. Véhicule(s) remorqué(s) :

N° de la remorque	Marque	Type	Genre	Carrosserie	Numéro de réception	Numéro d'identification
1	PRAT	WCF5	RESP	NON SPEC	L-0409-99-02	VF9WCF5XX5X637001
2	PRAT	WCF5	RESP	NON SPEC	L-0409-99-02	VF9WCF5XX5X637003
3	PRAT	WCF5	RESP	NON SPEC	L-0409-99-02	VF9WCF5XX5X637002

3 – Nombre de passagers transportables :

Numéro de la remorque	Nombre de passagers transportables
1	20
2	20
3	20

Enregistré à AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3
Sous le numéro VIPT-22-00009-13
Le 10/05/2022

Le Technicien Supérieur Principal de l'Economie et de
l'Industrie

Cyril PALOMBO

Annexe : 6
De l'arrêté n° : DDTM/SER/2023119-0002
Du : 29 avril 2023

**PROCES-VERBAL DE VISITE TECHNIQUE INITIALE
D'UN PETIT TRAIN ROUTIER**

(Document à annexer à l'arrêté préfectoral d'autorisation)

1 - Catégorie(s) du petit train routier : Catégorie III

2 - Composition de l'ensemble en fonction de la catégorie :
Catégorie III : 1 véhicule tracteur et 3 remorques

2.1. Véhicule tracteur :

Marque : PRAT
Type : L5D2AX
N° d'identification : VF9L5D2AXDX637003
Genre : VASP
Carrosserie : NON SPEC
Accompagnateur : 1 accompagnateur

2.2 Remorque n° 1

Marque : PRAT
Type : WPP03
N° d'identification : VF9WP03XP3X637001
Genre : RESP
Carrosserie : NON SPEC

2.3 Remorque n° 2

Marque : PRAT
Type : WPP03
N° d'identification : VF9WP03XP3X637002
Genre : RESP
Carrosserie : NON SPEC

2.4 Remorque n° 3

Marque : PRAT
Type : WPP03
N° d'identification : VF9WP03XP3X637003
Genre : RESP
Carrosserie : NON SPEC

3. Nombre de passagers transportables en fonction de la catégorie :

	I	II	III	IV
Passagers dans la première remorque :			24	
Passagers dans la deuxième remorque :			24	
Passagers dans la troisième remorque :			24	

Observations :

Annexe : 6
De l'arrêté n° : DDTM/SER/2023119-0002
Du : 29 avril 2023

Décisions :

Signature : Jean Louis BARBAUD
Technicien Supérieur de l'Economie et de l'Industrie

~~La direction régionale et interdépartementale de l'énergie et de l'environnement (DRIEE) (*)~~
~~La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) (*)~~
~~La direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) (*)~~
Le constructeur (*)

PROCES-VERBAL DE VISITE TECHNIQUE INITIALE D'UN PETIT TRAIN ROUTIER
(Document à annexer à l'arrêté préfectoral d'autorisation)

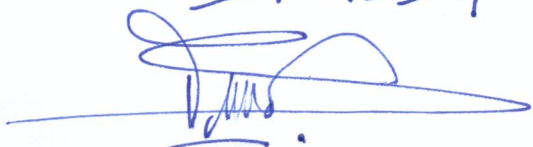
1. Catégorie(s) du petit train routier : **3**
2. Composition de l'ensemble en fonction de la catégorie :
~~Catégorie I : 1 véhicule tracteur et ... remorque (s) (*)~~
~~Catégorie II : 1 véhicule tracteur et ... remorque (s) (*)~~
Catégorie III : 1 véhicule tracteur et 3 remorque (s) (*)
~~Catégorie IV : 1 véhicule tracteur et ... remorque (s) (*)~~
- 2.1. Véhicule tracteur, immatriculé : **DC - 535 - RK** N° VIN : **VF9L5D2AXEX637004**
N° de réception par type nationale du véhicule tracteur : **L-0002.11.00**
Marque : **PRAT**
Type : **L5D2AX**
Genre : **VASP**
Carrosserie : **NON SPEC**
Accompagnateur : **1**
- 2.2. Remorque n° 1, immatriculée : **DC - 738 - YE** N° VIN : **VF9WC03XBCX637002**
N° de réception par type nationale du véhicule remorqué : **L-0409-99-03**
Marque : **PRAT**
Type : **WC03**
Genre : **RESP**
Carrosserie : **NON SPEC**
- 2.3. Remorque n° 2, immatriculée : **DC - 719 - YE** N° VIN : **VF9WC03XBDX637004**
N° de réception par type nationale du véhicule remorqué : **L-0409-99-03**
Marque : **PRAT**
Type : **WC03**
Genre : **RESP**
Carrosserie : **NON SPEC**
- 2.4. Remorque n° 3, immatriculée : **DC - 762 - YE** N° VIN : **VF9WC03XBDX637005**
N° de réception par type nationale du véhicule remorqué : **L-0409-99-03**
Marque : **PRAT**
Type : **WC03**
Genre : **RESP**
Carrosserie : **NON SPEC**

3. Nombre de passagers transportables en fonction de la catégorie :

	I	II	III	IV
Passagers dans la première remorque :	-	-	25	-
Passagers dans la deuxième remorque :	-	-	25	-
Passagers dans la troisième remorque :	-	-	25	-

Date : **10/02/2024**

Signature ~~DRIEE~~ - ~~DREAL~~ - ~~DEAL~~ - Constructeur (*) :



SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION des Ets Michel PRAT
SARL au Capital de 100.000 Francs
Z.I. - 26380 PEYRINS
Tél. : 75 08 08 12
SIRET 047619021

MICHEL PRAT
TRAINS TOURISTIQUES
Z.I. 26380 PEYRINS FRANCE
Tél. (0) 475 020 812
Fax (0) 475 026 511

(*) Barrer la mention inutile.

Annexe : 6

De l'arrêté n° : DDTM/SER/2023119-0002

Du : 29 avril 2023



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche
et de l'Environnement Auvergne

PROCÈS-VERBAL DE VISITE TECHNIQUE INITIALE D'UN PETIT TRAIN ROUTIER

(document à annexer à l'arrêté préfectoral d'autorisation)

- 1- Catégorie(s) du petit train routier :III.....
- 2- Composition de l'ensemble en fonction de la catégorie :

Catégorie I : 1 véhicule tracteur et/..... remorque(s)

Catégorie II : 1 véhicule tracteur et/..... remorque(s)

Catégorie III : 1 véhicule tracteur et3..... remorque(s)

Catégorie IV : 1 véhicule tracteur et/..... remorque(s)

2.1- Véhicule tracteur :

marque : PRAT

n° de série : VF9L1D2AXXX637007

type : L1D2AXSR

genre : VASP

carrosserie : NON SPEC

accompagnateur : 1

2- Remorque n° 1 :

marque : PRAT

n° de série : VF9WP03XCXX637004

type : WPC03

genre : RESP

carrosserie : NON SPEC

accompagnateur : 0

2.3- Remorque n° 2 :

marque : PRAT
n° de série : VF9WP03XCXX637005
type : WPC03
genre : RESP
carrosserie : NON SPEC
accompagnateur : 0

2.4- Remorque n° 3 :

marque : PRAT
n° de série : VF9WP03XCXX637008
type : WPC03
genre : RESP
carrosserie : NON SPEC
accompagnateur : 0

3 - Nombre de passagers transportables en fonction de la catégorie :

CATEGORIE	I	II	III	IV
Passagers dans la première remorque.....	/	/	24	/
Passagers dans la deuxième remorque.....	/	/	24	/
Passagers dans la troisième remorque.....	/	/	24	/

Fait à AUBIERE, le 15/02/2010



Signature

Le technicien du Minefi

F. BORIES

Annexe : 6
De l'arrêté n° : DDTM/SER/2023119-0002
Du : 29 avril 2023

(*) Barrer la mention inutile

W

ANNEXE II b

~~La direction régionale et interdépartementale de l'énergie et de l'environnement (DRIEE) (*)/ La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) (*)/ La direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) (*)/ Le constructeur (*) :~~

N° de réception par type nationale du véhicule tracteur : TL-0006-19-00

N° de réception par type nationale du véhicule remorqué : TL-0005-021-00

Procès-verbal de visite technique initiale d'un petit train routier touristique **(Document à annexer à l'arrêté préfectoral d'autorisation)**

1. Catégorie (s) du petit train routier touristique : III

2. Composition de l'ensemble en fonction de la catégorie :

~~Catégorie I : 1 véhicule tracteur et ... remorque (s) (*)~~

~~Catégorie II : 1 véhicule tracteur et ... remorque (s) (*)~~

Catégorie III : 1 véhicule tracteur et 3 remorques (*)

~~Catégorie IV : 1 véhicule tracteur et ... remorque (s) (*)~~

2. 1. Véhicule tracteur : TX9DEAXXXMS067019

Marque : DELTRAIN

Type : ECO

Genre : VASP

Carrosserie : NON SPEC

Accompagnateur : 1

2. 2. Remorque n° 1 : TX9XXXFPXMS067020

Marque : DELTRAIN

Type : FRESH-D

Genre : RESP

Carrosserie : NON SPEC

2. 3. Remorque n° 2 : TX9XXXFPXMS067021

Marque : DELTRAIN

Type : FRESH-D

Genre : RESP

Carrosserie : NON SPEC

2. 4. Remorque n° 3 : TX9XXXFPMMS067022

Marque : DELTRAIN

Type : FRESH-D

Genre : RESP

Carrosserie : NON SPEC

3. Nombre de passagers transportables en fonction de la catégorie :

	I	II	III	IV
Passagers dans la première remorque :			20	
Passagers dans la deuxième remorque :			20	
Passagers dans la troisième remorque :			14	

Date Sesimbra, le 18/06/2021

Signature: ~~DRIEE-DREAL-DEAL~~-Constructeur (*)

(*) Barrer la mention inutile.

